

**CONTRAT DE REPRISE DE LA FERRAILLE ET DES BATTERIES ISSUES DE 10
DÉCHÈTERIES DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

ANNÉE 2023

ENTRE :

LAVAL AGGLOMÉRATION sise 1 place du Général Ferrié – CS 60809, 53008 LAVAL cedex, représentée par son président Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité pour la signature des présentes, selon la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,

Désignée dans le texte qui suit par le terme : "la collectivité"

ET

la société PASSENAUD Recyclage sise RD 323 – 72470 CHAMPAGNE représentée par Monsieur PASSENAUD, son directeur général,

Désignée dans le texte par le terme : "le repreneur"

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprise de la ferraille et des batteries issues de 10 déchèteries de LAVAL AGGLOMÉRATION (Laval, Saint Berthevin, Bonchamp, Louverné, L'Huisserie, Entrammes, Louvigné, Montigné, Mont jean et Port-Brillet) et les rôles respectifs des parties sur les plans technique et financier.

Le tonnage annuel prévisionnel de ferraille est d'environ 1000 tonnes.

Le tonnage annuel prévisionnel de batterie est d'environ 20 tonnes

La ferraille est présentée en vrac dans des bennes mises à disposition et transportées par l'attributaire du lot de transport des bennes des déchèteries.

Les batteries sont collectées dans des contenants mis à disposition et transportés par le repreneur.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

2.1 Obligations de la collectivité

Laval Agglomération s'engage :

- à prendre les dispositions nécessaires afin de fournir au repreneur la ferraille et les batteries de qualité acceptable, notamment en ce qui concerne le taux de déchets non métalliques,
- à livrer la totalité du tonnage de ferraille et des batteries au repreneur,
- à tenir compte des anomalies signalées par le repreneur et à prendre les mesures adéquates.

2.2 Obligations du repreneur

Le repreneur s'engage :

- à prendre la totalité des tonnages de ferraille et de batteries collectées par la collectivité,
- à payer le prix de reprise revu chaque trimestre en fonction de l'indice de référence,
- à garantir le prix plancher de la ferraille qu'il a proposé dans son offre (105 € la tonne),
- à garantir le prix plancher des batteries qu'il a proposé dans son offre (450 € la tonne),
- à prévenir la collectivité en cas de force majeure empêchant l'acceptation des ferrailles sur son site et à prendre toutes les dispositions pour que cela ne se reproduise pas,
- à signaler immédiatement à Laval Agglomération toute anomalie constatée,
- à fournir à la collectivité les informations concernant la traçabilité de sa ferraille,
- **à transmettre les tonnages (bons de pesée) de façon journalière pour garantir la traçabilité réglementaire attendue par les services de l'État.**

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE COLLECTE

La ferraille est collectée dans les déchèteries dans des bennes de 20 ou 30 m³. Ces bennes sont évacuées par l'entreprise privée titulaire du marché de collecte. Le chauffeur remettra à l'entrée du pont bascule un bon d'enlèvement de déchetterie avec un numéro qui devra obligatoirement être rattaché à la pesée.

Les batteries sont collectées dans les déchèteries dans des contenants mis à disposition par le repreneur. Ces contenants sont évacués par le titulaire de reprise de ferraille et de batterie. Le repreneur remettra à l'entrée du pont bascule un bon d'enlèvement de déchetterie avec un numéro qui devra obligatoirement être rattaché à la pesée.

Les déchèteries sont ouvertes du lundi au dimanche midi. Les rotations des bennes ferraille et les enlèvements de batteries seront effectués du lundi au vendredi, selon les plages horaires suscitées. Le repreneur devra s'organiser pour respecter ce planning.

ARTICLE 4 – TRAÇABILITÉ DES QUANTITÉS DE DÉCHETS RÉCEPTIONNÉES

Les bennes et les contenants seront pesés à l'entrée du site du repreneur. Le tonnage sera communiqué au chauffeur par la remise d'un récépissé mentionnant la date, l'heure, le poids de ferraille et le numéro du bon d'enlèvement fourni par celui-ci. Le récépissé sera accompagné d'un ticket de pesée. Une copie de ces bons sera transmise à Laval Agglomération chaque jour et les numéros de bons figureront sur le document récapitulatif mensuel fourni à la collectivité.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX

Le prix est déterminé comme suit :

- en euros par tonne livrée et conforme, hors taxe,
- à minima équivalent au prix plancher proposé par le repreneur,
- révisé trimestriellement selon l'évolution de l'indice de référence : Usine Nouvelle Q0627 – et tribune des métaux, ferraille à broyer et platinages – région Bretagne – prix de référence décembre 2021 (210 € / tonne pour la ferraille et 450 € / tonne pour les batteries)

ARTICLE 6 – ÉTABLISSEMENT DES RELEVÉS MENSUELS DE LIVRAISON – RÈGLEMENT

Les relevés afférents au paiement seront établis mensuellement en un original, et indiqueront les poids de ferraille réceptionnée par déchetterie ainsi que le prix unitaire du mois concerné.

Le repreneur recevra un titre de recette émanant de la collectivité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA PRESTATION DE REPRISE

La durée du contrat est fixée à un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, les pénalités suivantes pourront être appliquées :

Intitulés	Délai d'application	modalité
Pour retard de production de documents obligatoires (bons de pesée, état récapitulatif ...)	immédiat	50 € par jour de retard
Pour non fourniture du bon de pesée au chauffeur	Immédiat	50 € par constatation
Pour oubli de pesée à l'entrée du site	immédiat	100 € par oubli

ARTICLE 9 –DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat ou à l'exécution des prestations ; le cas échéant en désignant d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les accompagner à cet effet.

En cas de litige non résolu par voie amiable, les contestations qui s'élèveront entre les Parties au sujet de l'exécution du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Laval

Le

en 3 exemplaires originaux (tampon et signature)

Laval Agglomération

Par délégation du président,

Le vice-président en charge des déchets,
du recyclage et du développement de l'économie
circulaire

Fabien ROBIN

Le repreneur

cachet de l'entreprise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-032-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23